

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 492

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« g) L'accès à l'Assemblée nationale et au Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à subordonner l'accès au Parlement à la détention d'un pass sanitaire. L'Assemblée Nationale et le Sénat accueillent beaucoup de monde. De plus, il est nécessaire que les élus montrent l'exemple.